

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-09-20x-01259 Référence de la demande : n°2017-01259-051-002

Dénomination du projet : Collecte de cadavres de loutre en vue de recherches scientifiques -

Lieu des opérations : Bretagne, Pays-de-la-Loire

Bénéficiaire : Université de Rennes I

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis favorable pour les autorisations de transport et d'enlèvement d'animaux morts de *Lutra lutra* sur les seules régions Bretagne et Pays de Loire pour une durée valable jusqu'au 31 décembre 2020 aux conditions suivantes:

- les bénéficiaires de la présente dérogation veilleront à tenir compte des orientations stratégiques du PNA en cours et informer les opérateurs et coordonnateurs de terrain de ce plan dans les régions concernées en plus des DREAL,
- ils devront se conformer aux autorisations de transport, détention ... valables pour l'espèce concernée,
- un compte-rendu devra être adressé aux DREAL concernées à l'issue du programme et aux coordinateurs régionaux du PNA.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 10 décembre 2017

Signature :

